



ASSEMBLÉE — 42^e SESSION

COMITÉ EXÉCUTIF

Point 19 : Le multilinguisme à l'OACI

LE MULTILINGUISME, L'UN DES FONDEMENTS DE LA RÉALISATION DES OBJECTIFS DE L'OACI EN TANT QU'INSTITUTION SPÉCIALISÉE DES NATIONS UNIES

(Note présentée par la Fédération de Russie)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Tout en faisant siennes et en appuyant les décisions de l'Assemblée générale des Nations Unies et les résolutions en vigueur de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) sur le multilinguisme, qui établissent notamment la parité entre les six langues de travail et la qualité des services linguistiques correspondants, la Fédération de Russie tient à faire part de sa préoccupation à propos de l'état actuel des services linguistiques à l'OACI.

La présente note donne un aperçu des services d'appui linguistiques actuellement fournis par l'Organisation, analyse sa politique en matière de multilinguisme, et donne des exemples de répercussions négatives potentielles d'une détérioration continue de la qualité de l'interprétation et de la traduction ; l'OACI risque notamment de ne pas réaliser ses objectifs stratégiques et de ne pas mettre en œuvre à l'échelle mondiale ses normes et pratiques recommandées ainsi que les procédures pour les services de navigation aérienne.

L'Assemblée doit porter une attention particulière à la teneur de la présente note et y donner suite de manière résolue.

Suite à donner : L'Assemblée est invitée à :

- a) mesurer la grande importance des services linguistiques pour la mise en œuvre du Plan stratégique 2026-2050 de l'OACI ;
- b) constater l'insuffisance des mesures prévues dans le plan d'action pour la mise en œuvre de la stratégie de promotion du multilinguisme de l'OACI ;
- c) charger le Conseil de procéder à un examen complet et systématique de l'état actuel du multilinguisme à l'OACI et de rendre compte des résultats de cet examen à la 43^e session de l'Assemblée de l'OACI ;
- d) charger le Conseil de l'OACI de mettre en œuvre un système qualité pour les services linguistiques assurés à l'OACI, tant par des fonctionnaires que par des ressources externes ;

¹ Version russe fournie par la Fédération de Russie.

e) inviter le Conseil à examiner la nécessité de modifier le Doc 7231/11, <i>Règlement des publications de l'OACI</i>, afin de garantir la diffusion des publications de l'OACI dans toutes ses langues de travail ; f) charger le Conseil de l'OACI de revoir les règles relatives aux services linguistiques destinés aux groupes d'experts techniques du Conseil et de la Commission de la navigation aérienne ; g) charger le Secrétaire général de l'OACI de prendre des mesures pour améliorer la qualité des services de traduction et éviter les situations décrites aux paragraphes 4.1 à 4.7 ; h) charger le Secrétaire général de l'OACI de désigner, parmi les membres actuels du personnel de l'OACI, un coordonnateur du multilinguisme, qui sera chargé de traiter les demandes relatives au multilinguisme émanant de toutes les entités du Secrétariat, des États membres de l'OACI et des experts nationaux.	
<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note se rapporte à tous les objectifs stratégiques, catalyseurs hautement prioritaires et catalyseurs de soutien.
<i>Incidences financières :</i>	Les activités visées dans la présente note seront entreprises sous réserve des ressources prévues dans le budget-programme ordinaire pour 2026-2028 et/ou de contributions extrabudgétaires et des contributions des États membres au Fonds stratégique.
<i>Références :</i>	Doc 7300, Convention relative à l'aviation civile internationale Doc 10184, Résolutions de l'Assemblée en vigueur (au 7 octobre 2022) Résolution 78/330 de l'Assemblée générale du 11 septembre 2024 Doc 7231/15, Règlement des publications de l'OACI Cadre stratégique des Nations Unies sur le multilinguisme (2024) Plan stratégique 2026-2050 de l'OACI

1. INTRODUCTION

1.1 Dans sa résolution 78/330 du 11 septembre 2024, l'Assemblée générale a réaffirmé l'importance du multilinguisme, précisant qu'elle favorisait l'unité et servait l'entente entre les pays. La résolution met également en exergue l'importance de l'égalité des six langues officielles des Nations Unies.

1.2 Le multilinguisme joue un rôle fondamental à l'OACI, entre autres en permettant aux États de respecter les dispositions de l'article 37 de la Convention de Chicago, qui dispose que « [c]haque État contractant s'engage à prêter son concours pour atteindre le plus haut degré réalisable d'uniformité dans les règlements, les normes, les procédures [...] ». En outre, l'utilisation d'une seule langue limite fortement la capacité de l'Organisation à mettre à profit le savoir-faire et l'expérience accumulés par les États membres dans le domaine de l'aviation civile.

1.3 En vertu de la résolution A37-25 de l'Assemblée de l'OACI, qui est toujours en vigueur, l'Organisation doit avoir pour objectif constant la parité et la qualité du service dans toutes ses langues de travail.

1.4 Aux termes du *Règlement des publications de l'OACI* (Doc 7231/15), les publications de l'Organisation paraissent « dans la langue ou les langues déterminées par le Conseil », mais la question demeure à savoir sur quels critères le Conseil se fonde pour faire ce choix et déterminer les documents qui seront traduits. Par exemple, les annexes du mémoire et les autres documents de procédure déposés en vertu de l'article 84 de la Convention de Chicago et du Doc 7782, *Règlement pour la solution des différends*, ne

sont pas traduits dans les autres langues de travail de l'OACI, bien que les annexes fassent partie intégrante des documents de procédure.

1.5 Ces dernières années, on a observé une tendance à l'utilisation d'une seule langue de travail de l'OACI, l'anglais, au sein de l'Organisation. En conséquence, un certain nombre de documents ne sont publiés qu'en anglais. De plus, les annexes de certaines notes de travail du Conseil et lettres aux États n'ont pas été traduites dans toutes les langues de travail de l'OACI. Dans la plupart des activités de l'OACI, y compris les réunions des groupes d'experts chargés de l'élaboration des normes, les échanges se font dans une seule langue (l'anglais), sans interprétation simultanée dans les autres langues de travail de l'OACI. La question se pose de savoir si cette pratique est conforme aux principes officiels des Nations Unies et dans quelle mesure les politiques et pratiques actuelles de l'OACI sont adaptées aux défis et aux problèmes liés au multilinguisme qui persistent au sein de l'Organisation.

2. PLAN D'ACTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE DE PROMOTION DU MULTILINGUISME DE L'OACI

2.1. À sa 41^e session, l'Assemblée a approuvé la stratégie de promotion du multilinguisme de l'OACI, qui fait état des mesures à prendre pour promouvoir le multilinguisme au sein de l'Organisation. Il s'agit plus précisément d'assurer la parité et la qualité des services, d'optimiser les ressources disponibles, de s'aligner sur les meilleures pratiques des Nations Unies en matière de services linguistiques et d'élaborer de meilleurs outils techniques et de les utiliser.

2.2. En 2023, un plan d'action pour la mise en œuvre de la stratégie de promotion du multilinguisme de l'OACI (ci-après le « plan d'action ») a été élaboré. Il prévoit une série de mesures concrètes, assorties de délais d'exécution, qui visent à faire progresser la mise en œuvre de la stratégie.

2.3. En particulier, conformément au plan d'action, l'OACI a introduit en moins de trois ans des outils numériques novateurs [le système de gestion des services linguistiques (LSMS), MS Translator et la plateforme d'intelligence artificielle eLUNa] afin d'améliorer la performance de ses services linguistiques. Le rapport présenté sur ces outils n'indique pas s'ils se sont avérés efficaces, se bornant à énumérer les résultats positifs escomptés.

2.4. Certaines mesures prévues dans le plan d'action n'ont toutefois pas encore été mises en œuvre, le financement nécessaire faisant défaut. Par exemple, l'OACI n'a pas réalisé d'étude pour déterminer si des services d'interprétation doivent être assurés pendant les réunions qui, d'ordinaire, en sont privées ; le programme des jeunes linguistes (JLO) n'a pas été rétabli afin de renforcer les capacités et d'assurer la continuité des services linguistiques de l'OACI ; aucun plan n'a été mis en œuvre pour instaurer une collaboration avec les centres de formation et les établissements d'enseignement supérieur dans le cadre de programmes de stages.

2.5. De manière générale, nous constatons que l'état actuel du multilinguisme à l'OACI n'a pas fait l'objet d'un examen complet et systématique. L'Organisation ne dispose pas de statistiques globales sur lesquelles elle pourrait s'appuyer pour évaluer de manière exhaustive le multilinguisme pratiqué dans ses activités.

3. LES SERVICES LINGUISTIQUES À L'OACI

3.1. SITUATION ACTUELLE

3.1.1. Dans le budget approuvé pour 2023, 2024 et 2025, les services linguistiques représentent 11 % des dépenses de l'Organisation (40 771 dollars canadiens). Ces ressources financent la traduction de 7,7 millions de mots par an et les services d'interprétation destinés à 224 conférences (réunions).

3.1.2. L'Organisation compte au total 16 traducteurs à temps plein. Bien que le volume inscrit au budget soit de 7,7 millions de mots, la demande de traduction représentait 8,20 millions de mots en 2023, 9,83 millions de mots en 2024 et 4,21 millions de mots en 2025 (de janvier à mai).

3.1.3. La Section de l'interprétation compte 13 interprètes à temps plein, y compris la cheffe de la Section. En 2024, cette équipe a apporté un soutien linguistique à 155 des 894 séances de travail prévues.

3.2. SERVICES LINGUISTIQUES ASSURÉS PAR DES RESSOURCES EXTERNES

3.2.1. Selon les données quantitatives disponibles pour les trois dernières années, pendant la seule année 2023, des ressources externes ont réalisé 45 % des traductions.

3.2.2. Le bassin local des interprètes professionnels en simultanée est très limité, et le recrutement de ressources externes est source de coûts supplémentaires et de complexités administratives (visas, indemnités journalières et frais de voyage), sans compter que les interprètes en simultanée externes ont une connaissance insuffisante de la terminologie de l'aviation.

3.2.3. Il est difficile pour le client, en l'occurrence l'OACI, de contrôler la qualité du travail externalisé. La révision de ce travail par des traducteurs de l'OACI constitue en fait un dédoublement des efforts qui entraîne un surcoût pour les services linguistiques. En outre, le caractère confidentiel des documents peut être compromis lorsqu'ils sont traduits à l'extérieur.

3.2.4. Il convient de souligner qu'il est impossible de garantir complètement l'exactitude des traductions externalisées de publications dans les langues officielles de l'OACI, car les ressources externes n'ont pas la possibilité de consulter des experts nationaux pour la révision scientifique des versions dans d'autres langues des normes nouvelles ou modifiées.

4. INCIDENCE DE LA BAISSSE DE LA QUALITÉ DES SERVICES DE TRADUCTION SUR LA CAPACITÉ DE L'OACI À ATTEINDRE SES OBJECTIFS STRATÉGIQUES

4.1. Selon des professionnels nationaux de l'aviation et d'autres secteurs qui participent aux activités de l'OACI, la qualité de l'interprétation et de la traduction des publications de l'Organisation est préoccupante. Par ailleurs, pour la plupart des notes de travail, les annexes, qui contiennent des renseignements importants, ne sont pas traduites. Il ressort également des archives que nombre de réunions de groupes de travail et de réunions régionales de l'OACI, au cours desquelles des questions techniques complexes ont été abordées, n'ont pas bénéficié de services d'interprétation simultanée. Lorsque ces services ne sont pas assurés, les experts qui ne parlent pas couramment l'anglais ne participent pas à la réunion dans les faits.

4.2. Dans le projet de budget de l'OACI pour 2026-2028, les services de conférence et de traduction sont des ressources d'aide dissociées des objectifs stratégiques et des catalyseurs hautement prioritaires. Le fait que les services linguistiques soient exclus des catalyseurs hautement prioritaires va à l'encontre non seulement du principe du multilinguisme du système des Nations Unies, mais également des principes fondamentaux sur lesquels l'OACI repose en tant qu'organisation internationale.

4.3. D'autre part, la non-distribution simultanée des documents du Conseil et de ses comités dans toutes les langues de travail de l'OACI suscite de vives préoccupations.

4.4. En raison de la faiblesse des efforts de sensibilisation et de promotion menés par l'OACI auprès des experts nationaux, notamment en ce qui concerne le cadre terminologique élaboré par le Secrétariat, la base de données terminologiques n'est pas utilisée par les groupes d'experts dans la préparation des documents, ce qui crée de la confusion dans l'utilisation de la terminologie de l'aviation.

4.5 Certaines langues de travail de l'OACI n'ont pas été employées dans certains de ses séminaires-retraites. Une telle exclusion limite l'accès en toute égalité à l'information pour les participants et va à l'encontre de la pratique de l'inclusivité.

4.6 Les normes relatives au multilinguisme ne sont pas respectées ni sur le site web de l'OACI ni sur les pages officielles de l'Organisation sur les réseaux sociaux (Instagram, Facebook). L'anglais est la principale langue d'usage.

4.7 L'absence d'un coordonnateur du multilinguisme, à qui seraient communiquées les questions et les demandes du personnel du Secrétariat de l'OACI et des représentants des États, ne favorise pas l'élaboration d'une approche concertée et cohérente à l'échelle de l'Organisation en matière de multilinguisme.

— FIN —